



Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations Unies, de l'OMC et des autres Organisations Internationales à Genève

N° 0741 /MPRCI-4/GZP/26 30 AVR 2026 Genève, le 30 AVR. 2026

Objet : Processus d'élection du Directeur Général ou de la Directrice Générale de l'OMS.

Madame le Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, la correspondance référencée C.L.16.2026 du 24 avril 2026, par laquelle le Directeur Général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) invite les Etats membres à proposer des personnes en vue de la désignation pour le poste de Directeur Général par le Conseil Exécutif.

Les propositions doivent être placées dans une enveloppe cachetée portant de manière bien visible la mention « Confidentiel » et le numéro de code « D4-180-9(2027), et envoyées à l'adresse : Le Président du Conseil Exécutif, C/O Organisation Mondiale de la Santé-Bureau du Conseil Juridique, 20, Avenue Appia, 1211 Genève 27, Suisse.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée, au plus tard, le 24 septembre 2026, à 18 heures, heure avancée d'Europe centrale.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Kouadio ADJOUMANI
Représentant Permanent
Ambassadeur,
Mission Permanente de la République de Côte d'Ivoire à Genève

MADAME LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
ABIDJAN

PIECES JOINTES : (7)

3) Les propositions doivent être accompagnées du curriculum vitae de la personne proposée pour le poste de Directeur général. En vertu de la résolution WHA66.18 (2013) (annexe 5) :

- 1) Tout Etat Membre peut proposer pour le poste de Directeur général ou de Directrice générale une ou plusieurs personnes.
- 2) En soumettant leurs propositions, les Etats Membres sont invités à prendre note de la résolution WHA65.15 (2012) (annexe 4), dans laquelle l'Assemblée de la Santé a décidé que le Conseil exécutif devrait veiller à ce que les candidats désignés remplissent un ensemble de critères, énumérés dans ladite résolution, et sont encouragés à ne proposer que des personnes qu'ils considèrent remplir ces critères et qui ont indiqué être prêts à assumer les fonctions de Directeur général.

Le Directeur général a l'honneur d'appeler l'attention des Etats Membres sur les points suivants :

La cent soixantième session du Conseil exécutif devant s'ouvrir le 25 janvier 2027, des propositions doivent parvenir au Siège de l'Organisation, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 24 septembre 2026 à 18 heures, heure avancée d'Europe centrale (HAE).

En vertu de l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, au moins neuf mois avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Conseil au cours de laquelle est désigné un Directeur général, le Directeur général informe les Etats Membres qu'ils pourront proposer des personnes en vue de la désignation pour le poste de Directeur général par le Conseil. Les propositions doivent parvenir au Siège de l'Organisation quatre mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session du Conseil.

Soumission des propositions de candidature

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présente ses compliments aux Etats Membres et à l'honneur de se référer à l'article 31 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (annexe 1), concernant la désignation et la nomination du Directeur général à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (annexe 2) et au Code de conduite pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (le « Code de conduite », annexe 3).

Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale

Réf. : C.L.16.2026

f) le formulaire type de curriculum vitae joint à cette lettre circulaire (annexe 6) devra être utilisé par les Etats Membres proposant des candidats au poste de Directeur général, en tant qu'unique document à présenter ;

ii) le curriculum vitae de chaque candidat sera strictement limité à 3500 mots et devra également être envoyé par courriel à dgelection@who.int, aux formats Word et PDF pour permettre au Président ou à la Présidente du Conseil de vérifier que cette limite n'est pas dépassée. La limite de 3500 mots sera appliquée au curriculum vitae et à toute page qui pourrait y être ajoutée conformément au formulaire standard (le texte figurant sur le formulaire à remplir ne sera toutefois pas comptabilisé). En outre, les « autres documentations s'y référant » selon l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif s'entendront comme se rapportant uniquement aux pages supplémentaires qu'il est possible d'ajouter au curriculum vitae conformément au formulaire type de curriculum vitae lui-même (et qui doivent donc respecter la limite de 3500 mots).

4) Le paragraphe A.III. du Code de conduite dispose que « [I]l appartient aux Etats Membres et aux candidats au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé d'observer et de respecter le présent code. ». Conformément à la section B.I. du Code de conduite, les propositions doivent inclure une déclaration par laquelle l'Etat Membre et la (les) personne(s) qu'il propose pour le poste de Directeur général s'engage(nt) à respecter les dispositions du Code de conduite.

5) Le paragraphe B.II.3 dispose que : « Tous les Etats Membres et les candidats doivent divulguer rapidement leurs activités de campagne (par exemple tenue de réunions, ateliers et visites), en indiquant le montant et la source de tous les financements des activités de campagne, et les communiquer au Secrétaire. Les informations communiquées seront affichées sur une page du site Web de l'OMS qui leur sera consacrée. ». Des orientations à l'intention des Etats Membres et des candidats et candidats sur la manière de communiquer les informations relatives à leurs activités de campagne au Secrétaire sont fournies à l'annexe 7.

6) Les propositions doivent être placées dans une enveloppe cachetée portant de manière bien visible la mention « Confidentiel » et le numéro de code « D4+180-9(2027) » : elles seront adressées à :

Le Président du Conseil exécutif
c/o Organisation mondiale de la Santé – Bureau du Conseiller juridique
20, Avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

Aucune autre formule ne doit être utilisée pour la souscription.

7) Afin d'en assurer la bonne réception, il est conseillé d'envoyer les propositions en recommandé ou de les remettre en main propre à l'adresse ci-dessus, contre récépissé. En outre, un exemplaire électronique doit également être envoyé à l'adresse électronique suivante : dgelection@who.int.

8) Comme noté ci-dessus, les propositions doivent être communiquées ou envoyées de manière à parvenir au Siège de l'Organisation à Genève (Suisse), au plus tard le 24 septembre 2026, à 18 heures (HARC).

Annnonce et envoi des propositions

En vertu de l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, les propositions reçues, y compris les noms des candidats, seront annoncées et communiquées à tous les Etats Membres après la clôture de la dernière session des comités régionaux précédant la session du Conseil exécutif où la désignation aura lieu, à savoir le 29 octobre 2026 ou plus tard.

Conformément au Code de conduite, après l'envoi aux Etats Membres de l'ensemble des propositions, curriculum vitae et documents s'y référant conformément à l'article 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Secrétaire :

- 1) affichera sur le site Web de l'OMS des informations concernant tous les candidats, notamment leur curriculum vitae et d'autres renseignements sur leurs qualifications et leur expérience reçus des Etats Membres, ainsi que leurs coordonnées. Des liens renvoyant au site des candidats qui en font la demande, le cas échéant, seront aménagés sur le site Web de l'OMS, étant entendu qu'il incombe à chaque candidat(e) de mettre en place et de financer son propre site ;

- 2) ouvrira sur le site Web de l'OMS un forum de questions et de réponses protégé par un mot de passe, accessible à tous les Etats Membres et candidats. Un tel forum ne sera pas organisé au cas où un seul candidat est proposé.

Candidates et candidats potentiels

Etant donné que l'annonce officielle des propositions pour le poste de Directrice générale ou de Directeur général ne sera faite qu'après la clôture de la dernière session du comité régional en 2026, et conformément à la pratique précédemment appliquée, tout Etat Membre proposant ou envisageant de proposer une candidate ou un candidat peut demander au Secrétaire de l'OMS de reconnaître une personne comme candidate ou candidat potentiel avant cette annonce officielle. Les noms des personnes ainsi reconnues comme candidates ou candidats potentiels seront publiés sur le site Web de l'OMS et elles seront invitées à assister aux réunions du Comité régional en qualité d'observateur.

Par ailleurs, tout membre du personnel de l'OMS proposé comme candidate ou candidat sera reconnu comme candidat potentiel dès que possible après l'ouverture des propositions, s'il n'a pas déjà été reconnu comme tel.

Candidates et candidats internes

En vertu de l'article 650.2 du Règlement du personnel et au paragraphe IV.4 du Code de conduite pour l'élection du Directeur général, le Directeur général a l'intention de mettre en congé les candidates ou candidats internes, de façon à assurer une distinction bien claire entre leurs activités de campagne et leurs fonctions à l'OMS. Le congé sera normalement appliqué à partir de la date de reconnaissance en tant que candidat potentiel.

Le Directeur général saisit cette occasion pour renouveler aux Etats Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 24 avril 2026

ANNEXE I

Article 31 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé

Article 31

Le Directeur général est nommé par l'Assemblée de la Santé, sur proposition du Conseil et suivant les conditions que l'Assemblée de la Santé pourra fixer. Le Directeur général, placé sous l'autorité du Conseil, est le plus haut fonctionnaire technique et administratif de l'Organisation.